

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DAE 169** Subvention (25.000 euros) et convention avec l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSSCIENCE) (8e).

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSSCIENCE) (8e) et de l'autoriser à signer une convention avec cet établissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE).

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE) domicilié 1 avenue Franklin-D Roosevelt (8e) (SIMPA 187388 / dossier 2020\_08128) au titre de l'exercice 2020

Article 3 : La dépense correspondante de 25.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**